MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 29 mai. — Hier, le duc d'Orléans et sa suite ont pris congé de L. M. avec lesquelles S. A. B. a eu une conversation.

- Le duc d'Orléans a quitté hier Londres pour aller à Rochester. On croit qu'il partira ce matin pour Deal, pour visiter l'escadre combinée, dans les Danes, d'où il se rendra à Douvres et de là à Bruxelles. Hier, il a rendu visite à lord Grey, et aux prin-ces de Talleyrand et de Lieven.

-Le duc d'Orléans a fait distribuer 400 l. sterl. aux ecclésiastiques ci-devant pensionnés par la liste civile de la France, et aux pauvres familles francaises demeurant en Angleterre.

- On écrit de Cowes, 26 mai :

« Le comte Durham , qui a acheté le cutter fin voilier du comte de Belfast la Louise, a l'intention de diriger sa première course vers Anvers, pour rendre visite au roi Léopold; il reviendra ensuite passer l'été ici pour rétablir sa santé. »

- Levée de l'embargo. Voici le texte de l'ordre en conseil sur la levée de l'embargo hollandais :

" A la cour de St.-James ce 29 mai 1833. Présent S. M. le roi : il est ordonné ce jourd'hui par S. M. en conseil, que l'ordre de S. M. en conseil, da 6 novembre dernier, portant qu'il ne soit pas ermis aux navires et bâtimens appartenant aux ujets de S. M. de prendre des chargemens pour un es ports des états du roi des Pays-Bas, en attendant des ordres ultérieurs et qu'un embargo soit mis sur tous les navires et bâtimens qui se trouaient alors ou qui viendraient ensuite dans les Orts, havres ou rades des états de S. M. et que les commandans des vaisseaux de S. M. devaient retenir conduire en port tous les bâtimens et navires Marchands naviguant sous le pavillon des Pays-Bas, oit revoqué, comme il est révoqué par la présente. It il est de plus ordonné par celle-ci, que ledit emargo soit levé, et que tous les navires et bâtimens a question puissent partir avec leurs chargemens pour les ports respectifs de leur destination. Les très-honorables lords commissaires de l'amirauté, ordres nécessaires à cet égard pour autant que cela les regarde. (Signé) W. L. Bathurst.

Au sujet de l'ordre ci-dessus, le Courier dit : nous avons rien à ajouter aux observations que nous vons déjà faites sur le caractère et les conséquences u traité. Dans tous les cas, il en est résulté un bien, rouverture de nos relations commerciales avec Mlande, dont la suspension contre nature, mais névitable, a été tant déplorée.

Les vaisseaux hollandais des Indes, et autres lavires retenus dans ce port, s'apprêtent à remet-tre en mer avec toute la promptitude possible.

Du 31 mai. - Le duc d'Orléans a visité hier mafin la flotte combinée à Deal, il devait partir l'après-midi pour Douvres.

L'amiral sir Pultney Malcolm, arrivé le 16 à Lisbonne, à bord du bateau à vapeur le Dee, est Passé aussitôt à bord de la Britannia, de 120 ca-1048, et a fait voile pour la Méditerranée.

Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le de Wellington a annoncé son intention de résenter, lundi, une motion tendante à voter une resse à S. M. pour la prier de faire observer une ricte neutralité par l'Angleterre, dans les affaires u Portugal.

Lord Grey a déclaré qu'il ne connaissait l'envoi troupes, de munitions, etc., des ports anglais

- Dans la chambre des communes, séance d'hier soir, M. Stanley a annoncé que le gouvernement avait introduit plusieurs changemens et modifications en faveur des planteurs, dans le plan pour l'émancipation des esclaves.

Après quelques débats, la chambre s'est ajournée

#### FRANCE

Paris, le 31 mai. - Plusieurs officiers et une compagnie de soldats appartenant à l'arme du génie, sont occupés en ce moment, et depuis plusieurs jours, à dresser aux environs de Saint-Denis, les plans des différentes fortifications qu'on a dessein d'y établir, afin de compléter celles qui furent faites à la hâte en 1830.

- On lit ce soir dans le Nouvelliste :

« Rochefort, le 26 mai.

» Cette nuit, à deux heures du matin, la corvette l'Agathe, commandée par M. le capitaine de frégate Tirpin , a appareillé de la rade de l'île d'Aix , pour se rendre en rivière de Bordeaux, à l'effet de recevoir à son bord Mme la duchesse de Berry. Ce bâtiment a été disposé pour loger le plus commodément possible sa passagère et les personnes chargées de l'accompagner; les provisions de tables ont été faites par les soins du capitaine, de manière à ce que, pendant le voyage, ce service fût fait avec convenance et dignité. »

- M. de Luchesi-Palli. On donne des détails curieux sur cet époux vrai ou prétendu de la duchesse de Berry.

L'histoire du prétendu comte de Luchesi-Palli est aujourd'hui expliquée, ce n'est pas autre chose qu'une mystification. Une personne dont la police possède le signalement a voulu s'amuser aux depens des nobles habitans du faubourg St.-Germain, et a parfaitement réussi. Le gouvernement avait été averti que le comte de Luchesi Palli avait subitetement quitté La Haye au moment où l'accouchement de la duchesse de Berry avait été annoncé dans cette ville. Mais il a acquis la certitude que le comte n'est pas venu en France. La personne que l'on a prise pour le comte est un jeune homme de 26 à 28 ans d'une fort jolie figure, il s'est pré-senté chez plusieurs personnages du parti carliste qu'il savait absens a témoigné son regret de ne pas les trouver, et a déposé son billet de visite imprimé, portant . Le comte Hector de Luchesi-Palli. Ces visites coïncidaient à deux heures près avec l'arrivée chez Mme de Beauffremont, d'une chaise de poste qui ramenait d'Angleterre M. de Valençay. Aussitôt le bruit de l'arrivée de l'époux de la duchesse de Berry s'est répandu dans le faubourg St.-Germain, les billets de visite ont été mystérieusement montrés, par les domestiques qui les avaient reçus, aux domestiques d'autres maisons; de l'antichambre ils sont arrivés au salon, et enfin la police avertie est remontée à la source, elle s'est convaincue que pour être piquante la mystification n'en état pas moins parfaitement innocente. Il n'y a eu aucun secours demandé, aucun emprunt fait, le nom seul d'un personnage étranger a été mis en jeu, et ce a prouve qu'on n'avait aucunement l'intention d'en abuser, c'est que les billets de visite n'ont été déposés que chez des personnes qu'on savait à la campagne.

Au surplus, le gouvernement s'est expliqué sur la conduite qu'il se propose de tenir dans le cas où le véritable comte de Luchesi - Palli viendrait à Paris. Il a considéré que, pour pouvoir appliquer au comte la loi qui exclut du territoire français tous les membres de la branche aînée des Bourbons, leurs époux et leurs épouses, il faudrait que le mariage de la duchesse de Berry fût légalement prouvé, et jusqu'à présent on n'a que l'affirmation de la duchesse. Quant à la présence du comte dans la Vendée à l'époque des troubles, elle n'est prouvée que par la grossesse. Or, la loi défend toute recherche de paternité, et le gouverne-ment ne pourra arriver à la preuve de la participation du comte à la guerre civile dans l'onest qu'en recherchant s'il est réellement père de l'enfant que la duchesse vient de mettre au monde.

Ainsi le véritable comte Luchesi Palli peut venir en France, il lui sera même délivré un passeport

pour Blaye, s'il le désire.

Au reste, on se rappelle que la Gazette de France a donné des explications sur les mariages mixtes qui se font en Italie. Elle a oublié de dire que dans ce système matrimonial, les femmes peuvent avoir des enfans en l'absence de leurs

- La Gazette de Piémont annonce que les différends qui s'étaient élevés entre le gouvernement de Sardaigne et la régence de Tunis ont été terminés à la suite de démonstrations énergiques de la part du vaisseau du roi de Sardaigne. Enfin, le bey se détermina à envoyer son principal ministre (Sapatapa) pour annoncer l'acceptation pure et simple de l'ultimatum.

Les conditions portent : Que le commandant de la garde du palais sera envoyé demain au consulat de S. M., afin de déclarer, en présence du contre-amiral et des officiers de l'escadre royale, du corps consulaire et de quatre négocians représentans la nation sarde, que le bey désapprouve entièrement la conduite de l'ex-gouverneur de Porto Parina (maintenant malade) dans la visite illégale faite per lui à bord d'un bâtiment national, sans l'intervention du consul ; que les agens subalternes qui ont insulté le capitaine Figallo, seront publiquement et sévèrement punis ; que ce capitaine sera amplement dédommagé de tout désagrément ou perte soufferts, soit dans sa personne, soit dans ses marchandises; enfin que son vaisseau lui sera rendu, et qu'au moment où il hissera son pavillon, en sortant du port, il sera salué de 21 coups de canon par le fort de la Goletta.

- Siège d'Anvers. Nous avons vu dimanche à Tivoli, dans le Bombardemeni d'Anvers, un spectacle des plus curieux; il ne s'agissait pas là d'une petite décoration de théâtre, limitée de droite et de gauche par les chassis, arrêtée dans le haut par un ciel de toile; c'était une grande et belle forteresse, dont les remparts, plus hauts que ceux de Vincennes, réunissaient le feu de leurs obusiers sur une véritable armée, qui manœavrant dans la plaine, soutenue par le feu de son artillerie, donnait l'image la plus parfaite de la guerre avec toutes ses beautés, moins les blessés, moins les malheurs qui la suivent. Derrière la forteresse, le rideau d'air était le plus pur ciel de printemps avec sa lune et

Ce beau ciel était silonné par des milliers de bombes qui retombaient sur la forteresse, souvent il était obscurei par la fumée de la canonnade et de la fusillade. De braves cavaliers sautant avec leurs chevaux par dessus les grenades, chargeant contre des explosions, s'éclairant d'une mani re magique dans les feux croisés, rappelaient les fa neuses charges de Murat contre les redoutes de la Moskova.

\_ On vient de mettre en vente Un mauvais Ménage; c'est un roman de passion dans lequel l'auteur, M. Pons, s'attache à peindre ces scènes d'intérieur si terribles, si dramatiques, entre époux mal unis. Il y a là une connaissance du cœur humain qui doit assurer le succès de ce livre.

Nous recommandons la lecture des réflexions suivantes, extraites du Journal du Commerce de Paris, sur la politique de la Russie :

a C'est depuis l'époque où le congrès de Vienne, dirigé en partie par la politique russe, a eu la prétention de fixer un statu quo en Europe, d'enchainer les peuples dans les limites morales aussi bien que dans leurs frontières matérielles, c'est depuis cette époque que la Russie s'agite en tous sens pour sortir de ce statu quo imposé par elle-même aux autres peuples, et qu'elle pousse de tous côtés

son mouvement progressif.

» L'effroi que la France avait si long-temps inspiré aux grandes puissances et la terreur toute nouvelle que le premier cri de liberté poussé par les peuples avait jeté dans l'ame des rois, contribuèrent à mettre l'Europe sous la protection russe. Le czar, en se posant chef de la Sainte-Alliance, affectait visiblement la dictature européenne, dictature d'autant plus redoutable qu'elle menaçait d'opprimer la puissance intellectuelle aussi bien que la orce matérielle des nations. Alors les congrès, les diètes, les décrets furent les champs de bataille et les exploits de ce nouveau système.

Timide encore à Aix-la-Chapelle, où les traités de 1815 reçurent une consécration nouvelle, cette dictature marcha bientôt tête haute et enseignes flottantes au congrès de Troppau et à celui

de Laybach.

» En même temps qu'elle protestait d'intentions toutes pacifiques, et qu'elle semblait résumer toute action politique dans les traités, la Russie méditait la guerre et en cherchait les moyens dans des institutions nouvelles et hostiles pour les autres peuples. Ce fut en 1819 que la Russie imagina ces vastes colonisations militaires, qui n'ont pas eu tout le succès qu'elle en espérait , mais dont le projet ne reste pas moins comme un signe révélateur de sa politique envahissante et de son ambition sans repos. Quel était le but des colonisations militaires? Donner une organisation guerrière à un peuple destiné pour la conquête ; rendre une population agricole mobile comme une armée; former une ligne militaire de la mer Baltique à la mer Caspienne ; établir enfin , sur toutes ses frontières d'Europe et d'Asie, soit une zône de défense, soit des camps

» A la même époque, et sans que l'Europe seulement s'en apercût, la Russie étendait et consolidait sa domination sur les côtes nord-ouest de l'Amérique, et se faisait voisine des Etats-Unis, afin sans doute de poser le pied à la fois sur les 4 parties du monde. On dira peut-tre que ce ne sont pas des prétentions bien alarmantes pour l'Europe que celles qui s'attaquent aux déserts glacés de l'Amérique, mais on conviendra du moins qu'elle est digne d'attention, sinon de crainte, cette politique qui

embrasse à la fois d'un coup-d'œil la frontière de la Chine et le détroit de Behring.

» Une autre circonstance aussi remarquable que significative de la politique russe, c'est le soin constant qu'elle met à entretenir toujours des sujets de discussion avec les puissances sur lesquelles elle porte ses vues ambitieuses. Quand il ne lui convient pas d'être avec elles en état de guerre, elle s'y tient du moins en état de procès. Cette tactique lui a trop bien réussi avec la Pologne; elle l'a mise naguère en pratique avec la Turquie. Ainsi, après le traité de Bucharest, en 1812. elle chicane pour la restitution promise des forteresses d'Asie; elle chicane au sujet de la protection qu'elle s'est réservée sur les principautés de Moldavie et de Valachie. Cette protection, qu'elle s'était déjà ménagée dès 1774, par le traité de Kuinardgi, et qu'elle ne cesse de rendre plus tracassière, plus active, a été stipulée dans un intérêt purement russe : et si quelque binet avait été assez simple pour en douter, le cabinet russe a ccordé au gouvernement su a été assez hardi pour le révéler très-clairement somme de fl. 16,758,370. » dans une note signée du baron de Strogonoff, lorsqu'en 1821, des troubles sérieux agitèrent les principautés, à l'occasion de la guerre d'affranchissement des Héllènes. « Si les troubles devaient continuer, disait en termes exprès cette note, la Russie, loin de trouver un gage de paix dans la durée de l'empire ottoman, se verrait au contraire

forcée d'accomplir tôt on tard ce que lui commanderaient sa religion insultée, ses traités enfreints,

ses coréligionnaires proserits.»

» Il est impossible d'être plus formel ; c'est la destruction de l'empire Ottoman qu'auraient commandé à la Russie ces grands intérêts menacés, et certes la Russie eût été prompte à l'obéissance. Ceux pour qui il pourrait y avoir encore quelque doute après la déclaration officielle que nous venons de rappeler, doivent voir tous ces doutes éclaireis par la conduite actuelle de la Russie; et la protection accordée en ce moment par elle à la Turquie est un commentaire très-significatif de la menace d'il y a douze ans.

» Le langage n'était pas si menaçant vis-à-vis les cours d'occident, mais la conduite n'était guère moins impérieuse; la Russie impose ses doctrines aux petits cabinets d'Allemagne et dicte des doctrines à la diète germanique; elle a surveillé et op-primé la liberté jusqu'en Italie, et lorsque Naples et le piémont se furent donné des constitutions, ces constitutions étaient menacées par cent mille Russes rassemblés en Volhynie sous Sacken et sous Yermo-

loff, l'Autriche se hâta de les étouffer.

» L'Espagne ne tarda pas à être en butte à la même oppression; et le congrès de Véronne fut pour la Russie une nouvelle occasion de déployer la suprématie de sa dictature européenne. En affectant de faire parade de ses sentimens pacifiques, l'empereur Alexandre avait soin d'appuyer sur les 800,000 soldats à la tête desquels la Providence l'avait placé, il en faisait à Véronne la confidence à M. de Châteaubriand. On peut dire que ce fut l'empereur de Russie qui envoya le duc d'Angoulème dans la Péninsule, comme une espèce de lieutenant, pour y détruire, au nom de la Sainte-Alliance et de son chef, le gouvernement des cortès. Et comme les cent mille hommes de l'armée de Volhynie avaient menacé l'Italie deux ans auparavant, il était maintenant question d'une armée russe qui se rassemblait sur l'Oder, pour coopérer au besoin à l'intervention française. Ce fut même un bruit assez accrédité parmi la diplomatie du tems, que le ministre d'Angleterre à Pétersbourg (sir Charles Bagot) ne parvint pas sans peine à suspendre l'effet de la résolution qui fut prise sur ce point. Aussi frappé de ce concours de circonstances, un annaliste exact des faits de cette année (M. Lesur), disait-il dans son Annuaire : « Réduite aux événemens nationaux, l'histoire de la Russie ne semble offrir pour cette année que peu de pages, mais elle s'étend comme l'influence de cette puissance colossale; on l'aperçoit; on la retrouve partout. »

» Un second article nous la montrera encore partout dans les années suivantes. »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE,

On écrit de La Haye, le 30 mai :

a Le roi est sur le point de partir pour l'armée; le jour de son départ n'est cependant pas encore définitivement fixé, on croit que S. M. attendra le retour du référendaire Mazel.

» La princesse héréditaire partira samedi pour l'Allemagne et rencontrera à Misenach sa sœur la duchesse de Saxe-Weimar, S. A. R. sera absente du pays pendant quelques temps pour faire usage de bains. Les jeunes princes quittent également la résidence; le fils aîné et la jeune princesse vont rendre visite à leur père, et le plus jeune fils, qu'on élève pour la marine, partira pour l'Escaut.

» Le roi a décidé que le poste de trésorier de l'ordre du Lion Belgique devenu vacant par le dé-cès du baron Van Zuylen Van Nievelt, ne sera pas

« Hier il a été donné lecture aux états-généraux d'un projet demandant qu'outre les sommes votée par la loi du 22 novembre 1831, il soit de nouveau accordé au gouvernement sur les divers budgets une

- Les préparatifs pour le camp de Ryen destiné à recevoir les troupes de la première division ont fait naître assez de mouvement à Bréda; le 20 mai on y avait débarqué les tentes qui doivent servir à ce camp, lequel sera occcupé dès le 3 juin.

-On mande de Tilbourg, le 28 mai:

« On dit ici qu'il existe un projet de former un seul corps de tous les suisses qui servent encore dans les différentes divisions de notre armée : ce corps serait aussi commandé par des officiers qui faisaient partie auparavant des corps suisses. »

- On écrit de la Zélande , 29 mai :

« Les bâtimens de la marine royale la corvette la Panthère et le brick Levrier, en rade de Fle. singue, viennent de recevoir à l'instant l'ordre de se tenir prêts à mettre à la voile pour faire une crois sière; cette agréable nouvelle confirme celle déjà annoncée de la levée de l'embargo. »

#### BELGIQUE.

LIEGE, LE 3 JUIN.

On lit dans le Moniteur belge :

« Le gouvernement a reçu la nouvelle officielle de l'échange de la ratification de la convention da 21 mai; cet échange a eu lieu à Londres dans la journée du 29.

- On lit dans l'Indépendant :

« On nous écrit de Luxembourg que la diète ger-manique, à laquelle on en avait référé de l'arrestation des neuf douaniers, a ordonné leur mise en liberté. Le général Damoulin a écrit une lettre très-polie au gouverneur militaire de la province, général de Tabor, pour lui faire connaître cette ré

» Les journaux ont plusieurs fois parlé du projet qui aurait existé de mettre en adjudication au nom du roi grand-duc, les barrières qui se trouvent dans le rayon de la forteresse, et d'y changer les autorités communales belges; les affiches étaient déjà commandées et le jour de l'adjudication fixé au 29 mai. Tous ces projets viennent d'être subitement

» Quelques personnes rattachent ici, ce changement survenu dans les dispositions des autorités fédérales, à l'existence de la convention du vingte un mai. »

- On écrit de Gand :

« Par le résultat d'une mesure prise d'un commun accord entre M. le ministre de l'intériour et celui de la guerre, les commissions provinciales d'agriculture pourront, avant la mise en vente, choisir parmi les jumens de réforme de l'armée; celles qvi leur paraîtront propres à une bonne production, et les céder sous certaines conditions, qui sont très-favorables, à des cultivateurs peu

-On écrit de Bruges, 31 mai :

» Il paraît que la libre navigation de l'Escaut commencera demain : une galiote belge , arrivé hier de Marseille à Ostende, où elle devait s'arrêter st les entraves à la navigation n'avaient pas cessé, à continué sa route pour Anvers. »

- M. le général Evain sera de retour de Paris

à Bruxelles, jeudi prochain.

-M. Fétis est arrivé à Bruxelles pour s'y fixer définitiv ement.

- Le marquis de Chabannes de la Palisse, si célèbre par les procès qu'il a soutenus et par les mémoires qu'il a publiés, est mort, le 27,

-L'esquisse du tableau commandé par S. M. M. Wappers, et représentant une scène de la révolution : Le peuple de Bruxelles déchirant la proclamation du prince Frédéric, est maintenant ter-

- Un journal annonce que le testament d'un parti comme simple Français, Étienne Gérard mousse, et qui a fait une fortune si colossale aux Etats-Unis, vient d'arriver à Paris. Il laisse 90 millions pour des établissemens de bienfaisance et millions à sa famille, qui est fort nombreuse. Une femme, qui a été sa gonvernente pendant quarante-cinq ans, a recu de lui 40,000 francs de

- On lit dans dans un journal de Paris:

« M. Teste causant, il y a quelques jours, avec

M. d'Argout ; ministre de l'intérieur eu France, lui exprimait la crainte que plusieurs des dernières résolutions de la chambre des députés ne la dépopuarissassent complétement : « En fait de popularité, repondit le ministre, faites comme moi, passez

- On lit dans le Mercure, journal de Bruxelles consacré aux matières commerciales :

Les arrivages en briques, de Boom, ont été considérables pendant la dernière huitaine, et entore ces renforts suffisent-ils à peine pour satisfaire ux besoins, tant la bâtisse a repris de l'activité à suxelles et dans ses faubourgs. Les affaires sont gémeralement dans un état très-prospère : la vente va mieux; toutes les fabriques, tous les ateliers, ont en pleine activité, et les ouvriers manquent artout; voilà des faits qu'on peut vérifier tous les purs; les ennemis de la Belgique en enragent et eurs journaux s'en vengent par des récits mensongers sur l'état du pays, c'est un mandat qui leur est imposé par ceux qui les salarient et leurs patrons ne peuvent pas se plaindre d'eux. »

#### ELECTIONS.

Le Libéral publie un tableau nominatif de tous s membres de la chambre des représentans telle pe les dernières élections l'ont faite. Suivant le assement fait par le journal Bruxellois, le nome des députés de l'opposition s'élèverait à 37, et ax qu'il appelle ministériels à 64.

L'opposition est divisée dans ce tableau en oppo-iion catholique et en opposition libérale. Voici membres qui y sont désignés comme apparte-

ant à l'opposition catholique :

MM. A. Rodenbach, Desmaisières, Vergauwen, ng. Desmet, Van Hoobrouck, Dumortier (1), Duas, Doignon, Brabant. Total 10.

Opposition libérale. MM. Coghen, Rouppe, Teich an, Meeus, H. de Brouckere; Angillis, Gendea, Corbisier, R. de Paydt, Trentesaux, Aug. Fri-, Fleussu, Ernst jeune, Dautrebande, Davignon, adinois, de Renesse, Berger, Zoude, d'Huart (2), lon, Desmanet de Biesmet, Pirson, Seron. To-

les membres du parti modéré sont à leur tour nsés en catholiques ministériels et en ministéas à savoir :

Ministériels. J. Smits, Ch. Rogier, Lebeau, God, Milcamps, Cols, F. de Mérode', P. Devaux, any, Dubois, H. Vilain XIIII, Duvivier, Dunt, Brixhe, De Longrée, Nothomb. Total 16. Cath. minist. Legrelle, Verdussen, Ullens, Boude Villeraie, Possvliet, Domis, Denef, aderhelen, Wer. de Mérode, Vandenhove, J. rini, Coppieters, Herwyn, de Roo, De Foëre, de Dhanheell, Beeckaert-Baelland, de Meulenaere, laert, Robiano de Borsbeck, Vuylsteke, Helias adegem, Hye-Hoys, d'Hane de Poter, Dellafaille, AllII, C. Rodenbach, de Man d'Attenrode, enpont, Liedts, Dellafaille, de Terheck, Pos-Sécus fils, Dugnolle, Raikem, de Behr, Eloidinne, Simons, Schaetzen, Pollenus, de Theux, dbier de Wideux, Olislagers, Vandereyden.

ous ne croyons pas à l'exactitude parfaite de ce mais il ne laisse pas que d'offrir certain têt. Ghaque lecteur pourra faire lui-même son

4 plapart des autres journaux de Bruxelles ne tent pas que la force des partis qui divisent la abre puissent encore s'évaluer d'une manière

membres de l'opposition qui n'out point été

M. Osy, Delhougne', Jonet', Jullien, De-ne, Levae, Goppens, Spelman, de Robaulx, Tieken de Terhove, Raymakers, Verha-

Compté double parce qu'ii est élu dans deux colléges. Compté double idem.

Les membres du parti modéré1, non réelus ( )

MM. Lehon, Pirmez, Mary, Jacques, Marcellis Vanderbelen, Fortamps, de Bousies, Deleeuw (t)

On lit dans l'Emancipation :

« En comparant le nombre des électeurs qui ont assisté aux derniers colléges électoraux avec celui de 1831, lors de la composition de la chambre et du sénat, nous trouvons une différence remarquable. C'est ainsi que le nombre des votans de Bruxelles, à l'époque sus-indiquée fut de 1229 et a été en dernier lieu de 1843; à Liége, alors de 732, aujourd'hui de 1295; à Gand alors de 2017, aujourd'hui de 1090; à St. Nicolas alors de 1070, aujourd'hui de 930; à Audenaerde alors de 751, aujourd'hui de 887; à Tongres de 500, alors comme aujourd'hui; à Namur de 406 alors, au-jourd'hui de 625; à Arlon de 226 alors, de 320 aujourd'hui; à Diekirch le nombre de 120 s'est élevé à 162, celui d'Anvers au contraire de 1220 est tombé à 925; celui de Hasselt de 268, s'est élevé à 575, et à Ruremonde de 546, il est tombé

Nous voyons encore que sur une population de 4,100,000 habitans que compte la Belgique, 212,724 total des votans), ont pris part aux élections; dont 285 électeurs pour la nomination d'un député. On sait que le cens électoral, est de fr. 42, 32 à 63 49, pour les campagnes et de 74, 07 à 169, 31 pour les villes.

Des 200 députés qui composaient le congrès na-tional, il s'en trouve encore 55 dans la chambre des représentans qui va se réunir.

(i) Ce dernier avait déclare ne pouvoir accepter un nouveau mandat.

La Gazette de Londres publie l'ordre pour la levée de l'embargo. (Voyez la rubrique Angleterre) Le Moniteur belge porte que l'échange des ratifications de la convention du 21 mai, a eu lieu le 29 du même mois. — Les journaux de Bordeaux et de Paris annoncent que l'on fait des préparatifs pour la mise en liberté et le départ de la duchesse de Berry. (Voyez Paris ) Les feuilles de l'opposition s'étonnent que cette mesure ne soit l'objet d'aucune communication aux chambres.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE. — Commission d'examen:

Le 4 juin M. Louis Jamblinne, de Noville, subira son examen de candidat en philosophie, à cinq heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 1er juin.

Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décés : 2 garçons, 1 fille.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### SOCIETE D'HARMONIE.

Mardi 4 juin, HARMONIE de 4 heures et demie à huit heures; le concert sera suivi d'un BAL qui commencera à 8 heures et demie.

Nul ne sera admis s'il n'est porteur de sa carte. Les cartes de dames seront déposées chez le sieur HUTOY, où les associés pourront les prendre à dater de dimanche 2

Les cartes d'étrangers seront à la disposition des associés dimanche, lundi et mardi, 2, 3 et 4 juin, de 1 heure à 3 de relevée, à l'Hôtel de Luxembourg, nº 8.

MM. les officiers de la garnison qui vou raient faire parti-de la société d'harmonie sont priés d'inscrire leurs noms es leurs demeures sur la liste qui est déposée à la société milit taire, pour que le trésorier puisse leur envoyer sans retard

L'entrée sera sévèrement interdite aux enfans et à leurs bon Le secrétaire , LECOCQ. 14-

() La commission administrative des hospices civils de Liége mettra, le jeudi 4 juillet 1833, à trois heures de relevée, en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite à l'extinction des feux, la Fourniture de 38148 livres nouvelles (204 fats) de foin première qualité de la récolte de 1833 en 5 différens lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la lite commission. NB. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourit,

#### MONT-DE PIÈTE.

Lundi 10 juin et jours suivans, à deux heures précisés, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement quai de la Batte, nº 1112), les gages surannés reacus en mars 1832, les objets d'or et d'argent seront vendus le 4er jour.

Le mont de piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 415 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 213 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement on ne paie que 8 p. 010 d'intérêt sur une somme de 400 francs et seulement 7 p. 010 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter.

On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son dominile à l'établissement

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des cammissionnaires jurés du mont sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant : Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report

10

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 112 de port. Sur l'excédant de 200 francs, 112 pour cent de port 114 pour

ent de report. Lorsqu'un gage à séjourné 3 mois dans les magasins, l'em-prunteur a la faculté de le faire vendre. Les frais de vente sont fixés à 5 p. 010.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

MAISON à LOUER sur les Foulons, nº 1060, pour la St.-Jean. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, nº 929. 405

MAISON à LOUER pour la Saint-Jean, située sur la place de l'Université, vis-à-vis du jardin, nº 262. S'y adresser 403

## VENTE D'UN BEAU MOBILIER,

Pour cause de départ.

Mercredi, 5 juin courant, à deux heures de relevée, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en un très-beau service de dessert en porcelaine de Paris à larges filets dorés, composé de 7 douzaines d'assiettes, trois corbeilles, 4 coquilles, 2 jattes à pieds, 2 sucriers de tables, cristaux, pendules, vases, gravures, miroirs, beaux linges de table et autres, selle, brides, secrétaire, commodes, buffets, tables à jeu, de nuit et autres, chaises, fauteuils et canapés bourrés, le tout en ACAJOU; 2 encoignures en CERISIER; chaises en JONC; chaises de jardin, un très-bon cylindre aux linges, plusieurs poëles, une quantité d'autres MEUBLES en CHENE et autres OBJETS.

PS. A la même vente, on y VENDRA un PERROQUET vert de la petite espèce.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5° Maîtrise On donne avis que la vente de futaie sur les coupes de taillis de l'ordinaire 1833, au bois de Val-St-Lambert, province de Liége, et dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, sura licu le mercredi 5 juin 1833, à onze heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liége, pardevant M. le notaire DUSART.

S'adresser pour plus amples renseignemens et pour objentaire des exemplaires de l'affiche à Liége, en l'étude du particulier.

#### VENTE DE FOINS.

VENTE DE FOINS.

Vendredi sept juin, à dix heures du matin, le receveur, des domaines à Liége, VENDRA dans son bureau en Potiérue, nº 751, les FOINS croissant sur les 4º et 5º lots, des terrains du FORT de la Citadelle, après la coupe des foins les acheteurs auront la faculté de faire pattre des bétails sur les terrains.

S'adresser pour voir les conditions de la vente et connaître la désignation des terrains au bureau dudit receveur. 388

CHEVAL de monture, âgé de 5 ans, à VENDRE cour des Mineurs, derrière l'église St.-Antoine.

On désire PLACER (hormis payant) en Apprentissage en ville, une jeune DEMOISELLE d'une famille respectable, ayant reçu une éducation soignée et résidant dans une ville voisine, dans un magasin ouvert de denrées coloniales et épiceries. S'adresser rue Pont-d'Ile, nº 842.

### BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. - Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour AVIS.—Mme. FOUNTIER, de Paris, seule prevetee pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dés pôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en

imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSENT, rue Pont

#### MINISTÈRE DE LA GUERKE. ( 4º division d'administration.) ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après l'ordre et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre-directeur de la guerre, le sous-intendant militaire de première classe de la province, adjugera au moins soumission-nant la fourniture de la viande nécessaire à l'hôpital militaire

de Liège, pour les six derniers mois de l'année 1833. L'adjudication aura licu le 10 juin courant a 11 heures dut

matin, à l'hôpital à Saint-Laurent.
Les soumissions seront reçues audit hôpital à 10 heures e demie du matin du jour de l'adjudication, moment où les soumissionnaires seront admis.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôpital susdit, et chez le sous-intendant militaire, rue St-Severin, n. 573, où on pourra obtenir des renseignemens ultérieurs.

Liége, le 2 juin 1833.

A VENDRE une belle propriété de 35 bonniers, moitié prairies moitié terres, sous Aubel; une belle MAISON de maître avec une petite ferme à Thimister; et HUIT MILLE FRANCS à placer à 4 p. 010, en l'étude du notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, nº 281.

MAISON à LOUER, nº 65, au bas de Hocheporte, réunissant toules les commodités désirables. S'adresser nº 88, même rue.

A LOUER un beau QUARTIER garni ou non, place de l'Université , nº 270.

VILLE DE LIEGE. - Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la dame Marie Marguerite Lambertine Noirel, veuve de François Henrard, tendante à établir un four à pains dans la cour d'une maison qui lui appartient au faubourg St. Gilles , nº 329 , arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leuis motifs à la régence, dans le terme de

15 jours. A l'hôtel-de-ville, le 31 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE - Les bourgmestre et échevins, revu l'arrêté municipal en date du 17 novembre 1817, qui met une partie de la rue du Chaffour, au nombre des localités où les maisons de débau he peuvent être tolérées ;

Considérant que par la formation de la rue de la Régence celle du Chaffour est devenue plus passante; que cette der-nière est située à peu de distance du port de Cheravoie et à proximité de plusieurs hôtels ; qu'elle est traversée par diverses ruelles qui rendent, en cas de désordres, l'action de la force publique très-difficile; arrêtent

1º L'établissement de maisons de débauche dans la rue du

Chaffour est interdit. 2º Les maisons de l'espèce qui y sont actuellement établies seront supprimées à partir du 25 décembre prochain.

3º Le present sera inséré dans les journaux de cette ville et notifié aux individus qu'il concerne. Une expédition en sera adressée à M. le 1er inspecteur de police du Sud, chargé d'en surveiller l'exécution.

A l'Hôtel-de-Ville, le 34 mai 4833. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. - Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. Jamme, fabricant de draps, tendante à acquérir une petite parcelle de terrain communal, située à l'extrêmité de la rue Saucy, arrêtent :

Le plan indiquant la situation dudit terrain restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les intéresses peuvent en prendre inspection et faire sur l'aliénation demandée telles observations qu'ils jugeront convenir.

A l'hôtel-de-ville, le 29 mai 4833.

A l'hôtel-de-ville, le 29 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME, Par la régence, le secrétaire DEMANY.

VILLE DE LIEGE. - Les bourgmestre et échevins , vu la pétition du sicur Jn. Jos. Lonnay, demeurant faubourg Ste. Marguerite, nº 155, par laquelle il demande l'autorisation de construire un four à pains dans la cour de sa maison; ar-

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir aient à les adresser à la régence dans le terme

de 15 jours. A l'Hôtel-de-ville, le 29 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

#### VENTE SUR SAISIE. 104

Une grande maison d'habitation, avec porte cochère surmon tée d'un balcon, vaste cour entourée de bâtiments parmi lesquels se trouvent écurie et remise, deux petits jardins en terrasse derrière, appendices et dépendances, cô ée nº 147 et 148, sise en la ville et commune de Lié, e, rue Fond-St-Servais, quarier de l'Onest de ladite ville, premier arrondissement de la province de Liège, district du même nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant audit Liège.

Cette maison, avec ses appendices et dépendances, a une superficie d'environ onze perches quatre vingt une aunes.

Elle joint et aboutit : 1º du levant ou vers l'église St.-Servais à la maison pastorale de ladite église. 2º du couchant ou

vers la rue Agimont à la famille Résimont. 3º devant ou du midi à ladite rue Fond-St.-Servais, 4º et derrière ou du nord à l'hospice des Frères Célites et à MM. de Stembert.

Elle est occupée. 4º Partie par M. Lonis Cotte, rentier.
2º Partie par M. Servranck, major. 3º Partie par M. Louis
Déjaer 4º Partie avec un des deux petits jardins susdits par
M. Malmedye. 5º Partie par M. et Mademoiselle Comhaire et
Mademoiselle Renson. 6º Partie par la Mademoiselle Gouverneur,
et tout ce, à titre de location. 7º Enfin le résidu est retenu est
retenu par M. Houbotte, partie saisie.

La saisie en a été faite par procès-varbal de l'huissier Houdre et.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Houdr et, en date du vingt cinq septembre, mil huit cent trente deux, en régistre à Liége le vingt huit du même mois.

A la requête de la dame Dorothée Bellin , sans profession .

épouse du sieur Pascal Joseph Benoit, menuisier et de ce der-nier même qui autorise sa dite épouse domiciliés ensemble à Liége, quai d'Avroi.

Sur M. Jacques Joseph Houbotte, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Liége et propriétaire, de-meurant audit Liége, et domicilié en la commune d'Embourg caulon de Fléron arrondissement et province de Liège. Copi entière du procès-verbal de saisie, à été laissée avant

l'emegistrement, à M. Dejaer Bourdon, échevin de la ville et commune de Liége, lequel a visé l'original. Et semblable copie a été aussi avant l'envegistrement, laissee à Monsieur Lambet t Dieudonné de Loncin, commis greffier de la justice de paix du quartier de l'Ouest de ladite ville et commune de Liége, lequel a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt sept novembre mil huit cent trente deux, vol. 32 nº 6, et au greffe du tribunal civil de tre instance séant à Liège, le 44 décembre suivant, volume

La première publication du cahier des charges, clauses et La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente de ladite maison et dépendances, aura lieu à l'audience publique des criées du tribonal civil de première instance seant à Liége, le vingt cinq février mil huit cent trente trois, aux neuf heures du matin. Maître Jacques Joseph THOMÉ, avoné près le susdit tribonal, domicilié à Liége, derrière le Palais, duement patenté occupe et occupera pour les saisissants

Siené J. J. THOMÉ.

Signé J. J. THOMÉ.

Je soussigné , commis-gressier du tribunal civil de première instance séant à Liége, certifie que, conformément à l'art. ele six cent quaire-vingt-deux du code de procédure civile pareil extrait à été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné Fait à Liége, le 13 décembre mil huit cept trente deux.

Signé, RENARDY, commis greffier.

Enregistré le 14 décembre 1832, folio 139, case 6 reçu pour

enregistrement un florin 60 cents, pour rédaction 62 cents et demi, additionnels 58 cents, total 2 florins 80 et demi cents. Le receveur, signé DE HARLEZ.

### IM MEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE

Premier lot. — Une maison, cotée nº 45, située à Liége. rue Degrés de St Pierre, occupée à titre de location, par le sieur Pierre Joseph Forgeur, boutiquier.

Deuxième lot. — Une maison, cotée nº 46, située à Liége, rue Degrés de St-Pierre, occupée à titre de location, par le sieur Simon Frésart, aussi bout quier.

Troisième lot. — Une autre maison avec un petit jardin, content une perche 89 aunes cotée nº 47 située aussi.

contenant une perche 89 aunes, cotée no 47, située aussi à Liége, rue Degrés de St-Pierre, occupée aussi à titre de location, par le sieur Marcel Mercken, cabaretier.

Ces trois maisons et jardin sont situés à Liège, rue Degrés de St-Pierre, canton de l'Ouest, arrondissement et pro-

vince de Liége.

La saisie de ces immeubles, a été faite par procès-verde l'huissier Marechal, en date du 8 octobre 1800 trente deux, visé le même jour, par M. Dejaer-Bourdon échevin de la ville de Liége, et par M. Deloucin, commis-gressier de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liége, et enregistré à Liége le lendemain, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet. A la requête de Messieurs Henri Théodore Louvrex-Goreux, propriétaire, de micilié dans la commune de Saint-Nicolas, Charles Quid micilié dans la commune de Saint-Nicolas, riny-Goreux, bourgmestre de la commune de Jemeppe, y domicilié, et de MM. Charles Delpier, Lambert Delpier Mademoiselle Thérèse Delpier et de Henri Delpier, tant en propre qu'en qualité de tuteur d'Edouard Delpier, tous rentiers, domiciliés à Liége, co intéressés, héritiers et repré-sentans feu M. Gaspar Hoyoux, avocat, à Liège. Sur maître Jacques Joseph Houbotte, avoué près le tri-

bunal civil de première instance séant à Liége, y domi-cilié rue Fond St-Servais.

Copie du procès-verbal de saisie, a été laissée, avant

l'enregistrement, à Monsieur Dejaer-Bourdon, échevin de la ville de Liége.

Fareille copie a été également laissée, avant l'enregistrement, à Monsieur Lambert Dieudonné Deloncin, commis-gressier de la justice de paix des cantons du Sud et de

l'Ouest de la ville de Liège. Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypo hèques de Liége, le vingl-neuf novembre mil huit cent trente-deux, no 7, et au gresse du tribunal civil de pre-mière instance séant à Liége, le 12 décembre même année, vol. 24, art. 35.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 25 février 1833, à dix heures du matin.

Maître Jean-Théodore-Joseph Verninck, avoué près le tri bunal civil de remière instance séant à Liége, y domicilié rue Sauveram-Pont, y patenté par la Régence, le 19 avril 1832, art. 202 du registre des patentables, est constitué et occupera pour les saisissans.

Fait à Liége, le douze décembre 1×32. (Signé), VERNINCK.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première

instance seant à Liège, certifie que conformément à l'ait

682 du code de procédute civile, pareil extrait a été cejour-d'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liége, le treize décembre 1832.

(Signé), RENARDY.

Enregistré le 44 décembre 1832, fol. 139 case 5. Recu
pour enrégistrement un florin 60 cents . pour rédaction 62
cents et demi, additionnels 38 cents ; total 2 florins 80 et
demi cents demi cents. Le receveur, signé DE HARLEZ. Par jugement du 20 décembre 1832, enregistré à Liége, le 29 du même mois, le susdit tribunal, à la demande de

M. Houbotte, partie saisie, et du consentement des avoués des sais sans sus-nommés, a joint et réuni les deux saisies immobilié res sus-énoncées , pour ne plus faire qu'une seule et même poursuite, laquelle sera continuée par lesdits époux benoit, premiers saisissans.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés forme-

ront quatre lots, savoir : Le premier lot demeure composé de la maison, côtée nº (5, Le deuxième lot demeure composé de la maison, côtée nº 16.

Le troisième lot demeure aussi composé de la maison, côtée nº 17. Le quatrième lot enfin comprendra la grande maison cotée

nº 147 et 148. Pour parvenir à la vente de ces immeubles, la première

publication du cahier des charges, clauses et conditions, aux neu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de l'a instance séant à Liége, leuit jour 25 février 4833, aux neuf ieures du matin. Ledit Me THOME continue d'occuper pour les époux Be-

noit, poursuivans.

L'épouse du sieur Benoit, née Dorothée Bellin, susnommée, étant décédée le vingt-trois mai 1833, les poursuites sont reprises et seront continuées à la requête dudit seur Benoil, tant en nom pers nuel, que comme tuteur naturd de Jean-François-Léon Benoit, son enfant mineur pour tels droit et intérêt qui peuvent leur competer respectivement.

Trois publications du cabier des charges, clauses et conditions du cabier des charges.

ditions ayant été faites conformément à la loi , l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée et aura lieu à l'au-dience publique des criées du susdit tribunal le dix-sept join mil huit cent trente trois, aux neuf heures et demie du matin , sur les mises à prix , savoir :

De cinq cent francs pour le premier lot. De cinq cent francs pour le deuxième lot. De deux mille francs pour le troisième lot.

Et de quinze mille francs pour le quatrième lot.

J. J. THOME, avoué, occupant pour le poursuivant.

COMMERCE. Bourse de Vienne du 24 mai. - Métalliques, 93 0000-Actions de la banque 1218 010.

Fonds anglais du 31 mai. — Consol., 89 114 010 010. — Fonds belges, 89 518 010 00. — Fonds Hollandais, 48 718 010

Bourse de Paris du 34 mai. — Rentes, 5 p. °1°, 103 55 — 4 °12 p. °1°, 00 00. — Rentes, 3 °1°, 79 55 — Action de la banque, 1802 50. — Certificat Falconnet, 93 50 — Emprunt royal d'Espagne, 90 112. — Emprunt d'Haîti, 000 00 — Empr. romain, 90 314. — Empr. belge, 91 718.

Baurse d'Amsterdam du 30 mai. — Dette active, 4 14 100. — Ditto, 88 412. — Ditto distrérée, 4 1716. — Bill. 6 change, 22 318 00. — Oblig. du Syndicat, 82 314 00. Ditto, 70 010. — Rente des dom., 00 010. — Act. de la Société de commerce, 98 314. — Rente française, 80 (4 — Ditto, 00 010. — Obl. russe Hop. et Ce, 99 118 00. — Ditto de 1828, 100 010 010. — Inscrip. russes, 66 718. Empr. russe 1831, 90 010 010. — Rente perp. 42 314 010. — Ditto de 1828, 400 010. — Dette diff. d'Esp., 14 314 010. — Obl. mét. Autriche, 92 010. — Ditto chez Gollals, 00 010. — Cert. Naples falc., 85 114. — Oblig. Danoises, 010 010. — Oblig. du Brésil, 69 112. — Cortès, 00 010 00. — Ditto Grec, 33 010. Grec, 38 010.

Bourse d'Anvers, du ter juin.

			.74
Changes.	à courts jours.	à deux mois, d troi	is mil
Amsterdam			
Londres.		12 15	16
Paris.	47 3116 A	12 15 46 15 16 A 46 13	Lan Y
Francfort.		35 13:16 A 35 91	0
Hambourg.		35 114 35 118	2
	Escompte 4		
	Effets pub	lics.	
Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 Empr. de 12 mill. Empr. de 24 mill.,	00 010.	
	Empr. de 48 mill., Dette active, 5	90 318 112 100 P 00 00	ді
	Oblig. de Entr. 5	00.0.0	
Hellande.	Dette active, 21.	00	
	Oblig. synd. 4	010012	
	Rent, remb. 2 1	12 . 04 30 1	

Bourse de Bruxelles, du 1er juin. — Dette active beld. 49 1/2 P. — 24 millions, 90 1/2 P. — Dette active hollandaise 49 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622, à Lies